

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [5]

Artikel: Pour renflouer la caisse fédérale

Autor: A.-M.L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277576>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



interdiction contraindra les femmes à la clandestinité, avec tous les risques pour leur vie et leur santé que cela implique. Est-ce cela le respect de la vie des femmes? Les partisans de l'initiative oublient aussi que le développement de la contraception rend moins fréquent le recours à l'avortement, sans en supprimer la nécessité. Pour que les femmes aient un véritable choix en matière de contraception, l'avortement doit être possible, car les méthodes contraceptives les moins dangereuses pour la santé des femmes (diaphragme, préservatifs, tampons et crèmes spermicides) sont aussi celles qui présentent le plus fort taux d'échec en comparaison des méthodes plus efficaces (pilule et stérilet) mais aussi plus dangereuses pour la santé⁹.

REPRESSION INEFFICACE

L'existence de nouveaux moyens abortifs utilisés en tout début de grossesse voire même en cas de retard des règles de 2 ou 3 jours sans que l'on sache si la femme est enceinte, rendra encore plus inefficace la répression, quand bien même ils seraient eux aussi interdits en Suisse: un trafic s'établira sans doute pour leur obtention à l'étranger.

Nous sommes toutes et tous favorables à la vie et il peut paraître contradictoire de voter non à sa protection. Nous devons cependant être conscients du fait que l'initiative crée beaucoup de problèmes sans en résoudre aucun. Son rejet est la seule solution qui puisse préserver l'avenir, en permettant la poursuite de la réflexion sur cette question fondamentale qui suscite passions et accusations.

Patricia Schulz

⁹ Voir: De la contraception à la ménopause. Dossier Hormones. B. et G. Seaman. Editions L'Impatient. 1982.

Article 54 bis nouveau : initiative :

1. Tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à l'intégrité corporelle et spirituelle.
2. La vie de l'être humain commence dès la conception et prend fin par la mort naturelle.
3. La protection de la vie et de l'intégrité corporelle et spirituelle ne saurait être compromise au profit de droits de moindre importance. Il ne peut être porté atteinte aux biens bénéficiant de cette protection que par une voie conforme aux principes qui régissent l'Etat fondé sur le droit.

Conférence-débat
sur l'initiative dite

Droit à la vie

avec

Dr. André Gauthier,
Conseiller national
Dr. Pierre-André Gloor, psychiatre
Cosette Odier, théologienne
Anne Gottraux, chef de service
du Centre médico-social
Pro-Familia

le 22 mai 1985 à 20 h. 15
à la salle du Rond-Point
à Beaulieu, Lausanne
(Avenue des Bergières 6)

Entrée libre
Organisé par

ADF, association pour les droits
de la femme
USPDA, union suisse pour
décriminaliser l'avortement
Pro-Familia

POUR RENFLOUER LA CAISSE FEDERALE

Trois autres objets figurent encore à l'ordre du jour des votations fédérales du 9 juin: la suppression de la part des cantons au produit net des droits de timbre; une nouvelle répartition des recettes nettes fournies par l'imposition des eaux-de-vie distillées; la suppression de l'aide (prime de mouture) aux producteurs cultivant le blé pour leurs propres besoins.

Ces trois objets, impliquant des modifications de la Constitution fédérale, s'inscrivent dans le contexte de la nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération et visent essentiellement à assainir les finances fédérales.

Ces trois mesures font partie du programme complémentaire d'économies de 1984, destiné à remplacer, en vue d'une application plus souple et plus nuancée, la réduction linéaire des subventions fédérales, instituée en 1980 à titre provisoire pour trois ans et prolongée de deux ans, pour réduire un inquiétant déficit des finances fédérales.

La suppression de la part des cantons au produit net des droits de timbre sur les titres, les quittances d'assurance et d'autres documents concernant des opérations commerciales, qui est de 1/5, effective à titre provisoire depuis 1981, a rapporté à la Confédération 225 millions de francs par an. Elle deviendrait définitive en cas de double majorité du peuple et des cantons.

Avant d'instituer ses mesures d'économies, la Confédération reversait aux cantons, proportionnellement à leur population, la moitié des recettes nettes qu'elle retirait de l'imposition des boissons distillées. Depuis lors, et à titre définitif en cas de double « oui », les cantons ne reçoivent plus que le 1/10 de cette part, qu'ils sont priés d'affecter à la lutte contre l'alcoolisme, la toxicomanie et l'abus de médicaments. Traduite en chiffres, cette nouvelle répartition a rapporté à la Confédération quelque 130 millions de francs par an.

La troisième mesure — suppression de la prime de mouture pour les producteurs qui cultivent du blé pour leurs besoins alimentaires personnels — permettra à la Confédération d'encaisser 2,4 millions de plus par an.

A.-M. L.